

machinery, they had to provide men specially to go round the country to ascertain, at great cost of labour and expense, who are to be entitled to vote, the burdens laid upon the people besides the direct expense being what they had no right to lay on. In the United States they had never seen occasion to change the law respecting voting.

Hon. Sir John A. Macdonald said they had changed it materially; every negro has now a vote.

Hon. Mr. Holton said every negro had not a vote, although the distinction between white and black had been done away.

Hon. Mr. Dorion was not speaking of late changes, but he referred to the practice prevailing not only in the United States, but in other countries. He had no prepossession in favour of any particular theory of the franchise, whether real property or personal property, but he thought, if the former, it should simply be founded on the assessment roll. He moved that the electors who vote for Local Legislators shall vote for members of the Dominion Parliament.

Hon. Mr. Campbell thought a cardinal point was that of uniformity, which, he thought, should commend itself to the good sense of the House. But he looked to the various classes of franchise by the Bill, and would compare it with that of Nova Scotia, which consisted of \$150 real estate, \$300 of personal property, or \$300 of personal property and real estate combined. He thought there was no essential difference between that and the present Bill, and proceeded to show that if the \$200 were altered to \$150, it would be precisely the same as in Nova Scotia. He took exception to the five years' lease as giving no qualification. He would like to see the 5th clause altered to give the same advantage to persons under promise of sale from individuals, and would like to see the \$400 income clause extended to incomes derived from any source, both modifications which he thought the Government would accede to. He thought Nova Scotia would have nothing to complain of then. He advocated giving a vote to registered ship owners. He held a very strong opinion respecting simultaneous voting. He had for 20 years been connected with the Legislature of Nova Scotia, during which very able men had been connected with it, and there was no Act he could look back to with more pleasure than the Act for simultaneous voting, (hear, hear). The author of that Act was the present Equity Judge of

[Hon. Mr. Dorion—L'hon. M. Dorion.]

dans une simple proposition, laquelle supprimera 53 articles, qui est électeur selon les lois de chaque province. Et quant aux modalités, il faut envoyer spécialement des hommes dans tout le pays pour déterminer, au prix de nombreux efforts et de grandes dépenses, ceux qui ont le droit de voter, tous les frais reposant sur les épaules de la population, sans compter les dépenses directes qu'on n'a pas le droit de lui imposer. Aux États-Unis, on n'a jamais vu la nécessité de changer la loi électorale.

L'honorable **sir John A. Macdonald** soutient qu'on l'a changée de façon appréciable; maintenant, tous les Noirs peuvent voter.

L'honorable **M. Holton** dit que les Noirs ne peuvent pas tous voter, même si la distinction entre les Blancs et les Noirs n'existe plus.

L'honorable **M. Dorion** ne parle pas des derniers changements; il se réfère à l'usage établi non seulement aux États-Unis, mais dans d'autres pays. Il n'a pas de prévention contre aucune théorie sur le droit de vote, qu'il s'agisse de biens immeubles ou meubles, mais il pense que dans le premier cas, le droit de vote doit être fondé sur le rôle des contributions. Il propose que les électeurs, qui votent pour des législateurs provinciaux, votent aussi pour des députés du Parlement fédéral.

L'honorable **M. Campbell** croit que l'uniformité revêt une importance capitale qui s'impose d'elle-même au bon sens de la Chambre. Mais il considère les diverses catégories de droit de vote envisagées par le Bill et les compare avec celles de la Nouvelle-Écosse, à savoir les biens immobiliers de \$150, les biens mobiliers de \$300 ou les biens mobiliers et immobiliers d'une valeur totale de \$300. Il pense qu'il n'y a pas de différence importante entre cette situation et celle que propose le présent Bill; si l'on réduit la somme de \$200 à \$150, on aura exactement la même chose qu'en Nouvelle-Écosse. Il fait exception au bail de cinq ans qui ne confère aucune admissibilité. Il souhaite qu'on modifie le cinquième article afin de donner le même avantage aux personnes liées par une promesse de vente, ainsi que l'article portant sur les revenus de \$400 afin qu'il s'étende à des revenus provenant de n'importe quelle source. Il pense que le Gouvernement acceptera ces deux modifications. La Nouvelle-Écosse n'aura plus alors aucune raison de se plaindre. Il est partisan de donner un vote aux propriétaires de navires immatriculés, et il a une très haute idée du vote simultané. Pendant 20 ans, il a siégé à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse avec d'autres membres très capables, et aucune autre loi ne lui a donné autant de plaisir que la Loi sur le vote simultané. (Bravo!) L'auteur de la loi dont on n'a pas